

Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement (sauf éolien)

Cette check-list a pour objectif de vérifier la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale (sauf parcs éoliens visés par un autre formulaire).

Extrait de l'article R. 181-16 du code de l'environnement :

« Le préfet désigné à l'article R. 181-2 délivre un accusé de réception dès le dépôt de la demande d'autorisation lorsque le dossier comprend les pièces exigées par la sous-section 2 de la section 2 du présent chapitre pour l'autorisation qu'il sollicite. »

Les tableaux suivants sont à renseigner selon le contexte du projet :

- Pièces communes (points 1 à 13)
- Pièces facultatives (points 14 à 19) : elles sont fournies si le projet correspond aux items
- Contenu de l'étude d'impact (points 20 à 30) ou Contenu de l'étude d'incidence (points 40 à 47)
- Pièces relatives aux autres autorisations associées à la demande ICPE (points 50 à 57) : elles sont fournies si le projet correspond aux items
- Pièces relatives aux projets ICPE comportant un volet IOTA (points 60 à 69) : elles sont fournies si le projet correspond aux items

Il est recommandé de joindre ce document au dossier de demande d'autorisation en vue du rendez-vous avec le guichet unique pour le dépôt du dossier.

Les références des pages/chapitres dans la colonne de droite seront utilement renseignées par le demandeur pour faciliter les opérations de vérification.

Dans le cas où l'absence d'un point signalé comme obligatoire est constaté, l'accusé réception du dossier ne sera pas délivré et les dossiers déposés seront rendus.

Caractéristiques du projet

Pétitionnaire	SAS Centrale Photovoltaïque du Camp de Mourmelon	
Commune Adresse <i>(Préciser le lieu et l'adresse exacts du projet)</i>	Commune de Mourmelon-le-Grand Parcelle cadastrale : A 3206	
Type de projet		Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagement soumis à la loi sur l'eau (IOTA) - Article L. 181-1-1° du code de l'environnement
		Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement
Intitulé du projet	Centrale Photovoltaïque du Camp de Mourmelon	
Coordonnées du siège social	Coeur Défense - Tour B 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris la Défense	
N° et date de dépôt	Dossier n° ... déposé au guichet unique de ... le ...	
Corpus réglementaire concerné par l'autorisation		Absence d'opposition à déclaration IOTA
		Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre
		Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9
		Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10
	X	Dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (site d'intérêt géologique, espèces protégées)
		Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
		Déclaration ou enregistrement ICPE
		Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement
		Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 du code de l'environnement
	X	Autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie
		Autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier
	Autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne	
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : AHOUANDJINOU Prénom : FRANCIAH Téléphone : 06.09.77.82.97 Courriel électronique : franciah.ahouandjinou@edf-re.fr Adresse : Coeur Défense - Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris la Défense	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
Pièces communes							
1	Identité du demandeur	R181-13 1°	<u>personne physique</u> : – nom, prénoms, date de naissance et adresse <u>personne morale</u> : – dénomination ou raison sociale, forme juridique, SIRET, adresse siège social, qualité du signataire de la demande	☐	☐	☐	Document : CERFA 15964*02 - Demande d'autorisation environnementale
2	Lieu du projet	R181-13 2°	– mention du lieu – plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ou 1/50 000 indiquant l'emplacement	☐	☐	☐	Document : Dossier architectural Page 7
3	Propriété du terrain	R181-13 3°	document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	☐	☐	☐	Document : Dossier d'Étude d'Impact Page 269
4	Description du projet	R181-13 4°	– nature et du volume de l'activité envisagée ; – modalités d'exécution et de fonctionnement ; – procédés mis en œuvre ; – indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève ; – moyens de suivi et de surveillance ; – moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ; – conditions de remise en état du site après exploitation ; – nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées (les indications figurant aux quatre derniers alinéas peuvent se trouver dans l'étude d'impact (ou d'incidence) ou l'étude de dangers)	☐	☐	☐	Document : Dossier d'Etude d'Impact Pages 16 à 39
4 bis	Informations propres au projet	R181-15	pièces, documents et informations propres au projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte (peuvent figurer dans l'étude d'impact/d'incidence ou de dangers)	☐	☐	☐	Document : Résumé non technique de l'étude d'impact
5	Procédés, matières, produits fabriqués	D181-15-2 I 2°	de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	☐	☐	☐	Document : Résumé non technique de l'étude d'impact Pages 9 à 13
6	Étude d'impact	ou R181-13 5° ou R181-13 6°	conforme aux articles R122-2 et R122-3 → puis points 20 et suivants	☐	☐	☐	Document : Etude d'impact
	Étude d'incidences et décision de l'examen cas par cas		justification de non soumission à étude d'impact émise par l'Autorité environnementale conforme à l'article R181-14 → puis points 40 et suivants	☐	☐	☐	
7	Étude de dangers Contenu de l'étude de danger	D181-15-2 I 10 D181-15-2 III	Sans rappeler ici ni le détail des obligations réglementaires, ni les méthodes ou guides d'élaboration disponibles, toute étude de dangers doit s'appuyer sur une description suffisante des installations, de leur voisinage et de leur zone d'implantation.				

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
			Elle doit présenter les mesures organisationnelles et techniques de maîtrise des risques et expliciter, s'ils sont pertinents, un certain nombre de points clés fondés sur une démarche d'analyse des risques : – Identification et caractérisation des potentiels de dangers ; – Description de l'environnement et du voisinage ; – Réduction des potentiels de dangers ; – Présentation de l'organisation de la sécurité ; – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers ; – Accidents et incidents survenus (accidentologie) ; – Évaluation préliminaire des risques ; – Étude détaillée de réduction des risques ; – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection ; – Évolutions et mesures d'amélioration proposées par l'exploitant ; – Résumé non technique de l'étude de dangers – Représentation cartographique.	O	O	O	<u>Non concerné</u>
8	Plan d'ensemble Représentations graphiques	D181-15-2 I 9 R181-13 7°	à l'échelle de 1/200 (une échelle réduite peut être admise) éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	O	O	O	<u>Document : Dossier architectural Pages 7 à 49</u>
9	Note de présentation non technique	R181-13 8°	<i>indépendante des résumés non techniques (points 7, 20 ou 45)</i>	O	O	O	<u>Document : Note de présentation non technique du projet</u>
10	Capacités techniques et financières	D181-15-2 I 3°	dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir	O	O	O	<u>Document : Dossier administratif et technique Pages 18 à 20</u>
11	Implantation sur un site nouveau	D181-15-2 I 11	avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état due site lors de l'arrêt définitif de l'installation	O	O	O	
12	Dans le cas où le document d'urbanisme n'est pas compatible avec le projet	D181-15-2 I 13	Délibération formalisant la procédure d'évolution du PLU ou du document en tenant lieu ou la carte communale (par exemple délibération du conseil municipal)	O	O	O	
<i>Pièces facultatives</i>							
13	Servitudes d'utilité publique	D181-15-2 I 1°	périmètre de ces servitudes et les règles souhaités pour une installation classée à implanter sur un site nouveau	F	O	O	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
14	Installations destinées au traitement des déchets	D181-15-2 I 4°	origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans	F	☐	☐	
15	État de la pollution des sols	D181-15-2 I 6°	dans le cadre d'une modification substantielle des installations soumises à garanties financières	F	☐	☐	
16	Installations soumises à la directive IED (rubriques 3xxx)	D181-15-2 I 7°	compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles (R515-59)	F	☐	☐	
17	Garanties financières	D181-15-2 I 8	pour : – installations de stockage des déchets (à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes) – carrières – sites de stockage géologique de dioxyde de carbone – rubriques 4xxx dépassant le seuil haut défini à la nomenclature	F	☐	☐	
18	Valorisation de la chaleur fatale	D181-15-2 II	pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, analyse du projet sur la consommation énergétique comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid	F	☐	☐	
19	Installations relevant des L.229-5 et L.229-6 (quotas d'émission de CO2)	D181-15-2-5°	- combustibles susceptibles d'émettre du CO2 - les différentes sources d'émission de CO2 - les mesures prises pour quantifier les émissions (plan de surveillance) - un résumé non technique des éléments ci-dessus	F	☐	☐	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
Contenu de l'étude d'impact							
20	Résumé non technique des informations	R122-5 II 1°	peut faire l'objet d'un document indépendant <i>Indépendant de la note de présentation non technique (point 9)</i>	☐	☐	☐	Document : Résumé non technique de l'étude d'impact
21	Description du projet	R122-5 II 2°	- description de la localisation du projet ; - description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; - description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ; - estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.	☐	☐	☐	Etude d'impact : - Description de la localisation du projet : pages 16 à 17 - Description des caractéristiques physiques du projet : pages 18 à 26 - Description de la phase opérationnelle du projet : pages 30 à 34 - Estimations des quantités de résidus et d'émissions attendus : page 34
22	État actuel de l'environnement et son évolution probable	R122-5 II 3°	description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée " scénario de référence ", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	☐	☐	☐	Etude d'impact : - Etat actuel de l'environnement : pages 52 à 84 - Evolution probable : pages 167 à 175
23	Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	R122-5 II 4°	population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et paysage	☐	☐	☐	Etude d'impact : pages 176 à 201
24	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	R122-5 II 5°	résultant de : - la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; - l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; - l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; - risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement - cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en	☐	☐	☐	Étude d'impact : - Description des incidences notables du projet sur l'environnement : pages 176 à 259 - Analyse des incidences cumulées avec d'autres projets connus : pages 252 à 254 - Evaluation des incidences Natura 2000 : pages 225 à 257

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
			tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ; – incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; – technologies et des substances utilisées Évaluation au regard des objectifs de conservation des sites N 2000 (R414-23)				
25	Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement	R122-5 II 6°	résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.	☐	☐	☐	Étude d'impact : Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs : pages 178 / 220
26	Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage	R122-5 II 7°	fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine	☐	☐	☐	Étude d'impact: -Justification du projet - Choix du site pages 169 à 175
27	Mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter réduire compenser les effets notables du projet	R122-5 II 8°	pour : – éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; – compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.	☐	☐	☐	Étude d'impact : - Mesures d'évitement et de réduction - Mesures de compensation et d'accompagnement pages 221 à 251
28	Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	R122-5 II 9°		☐	☐	☐	Étude d'impact : Modalités de suivi des mesures ERC : pages 221 à 251
29	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants	R122-5 II 10°	utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	☐	☐	☐	Étude d'Impact : Méthodologie des expertises : pages 40 à 44
30	Noms du ou des maîtres d'œuvre du dossier	R122-5 II 11°	noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	☐	☐	☐	Étude d'impact : Auteurs de l'étude d'impact : page 45 à 46
	Éléments figurant dans l'étude de dangers	R122-5 II 12°	Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de dangers, il en est fait état dans l'étude d'impact.	☐	☐	☐	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
Contenu de l'étude d'incidence							
40	État actuel du site	R181-14 I 1°	description du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement	O	☐	☐	
41	Incidences	R181-14 I 2°	directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet	O	☐	☐	
42	Mesures « Éviter Compenser » Réduire	R181-14 I 3°	mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité	O	☐	☐	
43	Propositions de mesures de suivi	R181-14 I 4°		O	☐	☐	
44	Conditions de remise en état du site après exploitation	R181-14 I 5°		O	☐	☐	
45	Résumé non technique	R181-14 I 6°	Indépendant de la note de présentation non technique (point 9)	O	☐	☐	
46	Intérêts sur la ressource en eau	R181-14 II	ressource en eau, milieu aquatique, écoulement, niveau et qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques	F	☐	☐	
47	Incidences Natura 2000	R181-14 II	évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites (R414-23)	O	☐	☐	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
Pièces relatives aux autres autorisations associées à la demande ICPE							
50	Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale	D181-15-3	Le dossier de demande est complété par des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° de l'article R. 332-23	F	☐	☐	
51	Autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement	D181-15-4	1° description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant ; 2° plan de situation du projet, mentionné au point 2, précise le périmètre du site classé ou en instance de classement ; 3° report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ; 4° descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ; 5° plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ; 6° nature et la couleur des matériaux envisagés ; 7° traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ; 8° documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ; 9° montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	F	☐	☐	
52	Dérogations « espèces protégées »	D181-15-5	Descriptions : 1° des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ; 2° des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ; 3° de la période ou des dates d'intervention ; 4° des lieux d'intervention ; 5° s'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ; 6° de la qualification des personnes amenées à intervenir ; 7° du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ; 8° des modalités de compte rendu des interventions	F	☐	☐	Dossier de demande de dérogation espèces protégées
53	Absence d'opposition Natura 2000	L181-2 6° L 414-4 R414-19	Les dossiers relatifs aux projets ayant une incidence sur les sites Natura 2000, susceptible d'affecter leur bon état de conservation, doivent comporter les éléments permettant à l'autorité décisionnaire de statuer sur leur réalisation (voir points 24 et 47).	F	☐	☐	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
54	Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	D181-15-6	1° nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer ; 2° organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation ; 3° le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève ; 4° nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications ; 5° capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 ; 6° procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité ; 7° plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29 ; 8° dossier de demande comprend en outre un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté mentionné au dernier alinéa de l'article R. 532-6	F	☐	☐	
55	Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22	D181-15-7	le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-59, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274	F	☐	☐	
56	Autorisation pour la production d'énergie	D181-15-8	le dossier de demande précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement	F	☐	☐	Document : Dossier administratif et technique Pages 09 à 19
57	Autorisation de défrichement	D181-15-9	1° déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 2° localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au point 2 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 3° extrait du plan cadastral	F	☐	☐	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
Pièces relatives aux projets ICPE comportant un volet IOTA							
60	Stations d’assainissement non collectif	D181-15-1 I	1° description du système de collecte des eaux usées, comprenant : a) description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis, ainsi que les déversements d’eaux usées non domestiques existants, faisant apparaître, lorsqu’il s’agit d’une agglomération d’assainissement, le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique ; b) présentation de ses performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d’épuration ou le dispositif d’assainissement non collectif ; c) évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ; d) calendrier de mise en œuvre du système de collecte 2° description des modalités de traitement des eaux collectées indiquant : a) objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ; b) Les valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ; c) capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d’épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d’oxygène en cinq jours (DBO5) ; d) localisation de la station d’épuration ou du dispositif d’assainissement non collectif et du point de rejet, et les caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ; e) calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ; f) modalités prévues d’élimination des sous-produits issus de l’entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d’épuration ou du dispositif d’assainissement non collectif	F	○	○	
61	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées	D181-15-1 II	1° évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies ; 2° détermination du niveau d’intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l’environnement ainsi qu’une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d’intensité supérieure ou égale à ce niveau ; 3° estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus au 2° et l’étude de leur impact	F	○	○	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
62	Barrage de retenue et digues de canaux (rubrique 3.2.5.0)	D181-15-1 III	1° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue ; 2° note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau ; 3° étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B ; 4° note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site ; 5° sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés ; 6° en complément du point 6, si l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique ; le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	F	○	○	
63	Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 (rubrique 3.2.6.0)	D181-15-1 IV	1° en complément des informations prévues au point 5, l'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière ; 2° liste, descriptif et localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin ; 3° dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes ; 4° études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ; 5° étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 ; 6° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue	F	○	○	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
64	Plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau	D181-15-1 V	1° démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ; 2° s'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ; 3° programme pluriannuel d'interventions ; 4° s'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau	F	☐	☐	
65	Installations utilisant l'énergie hydraulique	D181-15-1 VI	1° en complément du point 4, avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable ; 2° note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée ; 3° sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés ; 4° pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements ; 5° en complément du point 6, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ; 6° si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116	F	☐	☐	
66	Prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique	D181-15-1 VII	projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1	F	☐	☐	
67	Projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88	D181-15-1 VIII	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99	F	☐	☐	
68	Ouvrage hydraulique	D181-15-1 IX	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116	F	☐	☐	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
69	Épandage des boues	D181-15-1 X	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37, par un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46 lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature	F	☐	☐	